

Demande de prolongation de visa Ou d'autorisation provisoire de séjour en cas de visa expiré (circulaire ministérielle du 23 décembre 1999)

A adresser par courrier en recommandé à l'adresse suivante :

**Préfecture de la Loire-Atlantique
DMI / Bureau du séjour/prorogation de visa
6 Quai Ceineray
BP 33515
44035 Nantes cédex**

La liste des pièces à fournir (copies uniquement) avant expiration du visa :

Documents communs à tous les motifs de prorogation et en lien avec le COVID-19 :

- demande écrite motivée du demandeur (coronavirus/fermeture des frontières, médical, professionnel, familial)
- photocopie du passeport (pages d'état civil, du visa, et/ou des cachets d'entrée et de sortie du territoire)
- 2 photos d'identité
- Justificatif de domicile : attestation datée et signée de l'hébergeant + photocopie des deux côtés de la carte de séjour ou de la carte d'identité française de l'hébergeant + justificatifs de domicile de l'hébergeant de moins de trois mois
- Justificatif que le demandeur a souscrit une assurance personnelle pour la durée du séjour prolongé

En raison du contexte sanitaire national, si vous sollicitez une prorogation de visa à cause du COVID-19, aucun autre document n'est nécessaire et la procédure est gratuite.

Pour tout autre demande de prorogation, documents supplémentaires à fournir :

- justificatif médical (certificat d'un hôpital ou du médecin traitant faisant apparaître le caractère fortuit de l'affection, l'impossibilité de retour et la durée prévisible du traitement) qui pourra être examiné en cas de doute par le médecin inspecteur chargé de donner son avis sur les demandes de titre « étranger malade»
- justificatif professionnel (attestation de l'employeur indiquant la survenance postérieurement à la délivrance du visa de faits imprévisibles au moment de la demande du visa et susceptibles de constituer un motif de prolongation de visa – cette attestation doit préciser le nombre de jours sollicités)
- justificatif familial (décès, maladie, accident d'un proche parent)
- Réservation d'un nouveau billet d'avion pour le retour (pour motif médical, professionnel et familial)

La prolongation de visa ne peut être accordée qu'à titre exceptionnel. Elle ne sera accordée qu'après consultation du consulat de France du pays d'origine.

En cas d'accord, le demandeur est redevable des montants suivants (payables en timbres fiscaux dématérialisés au retrait) :

- 30,00 € pour une prorogation de visa jusqu'à 90 jours
- 138,00 € pour la délivrance d'une autorisation provisoire de séjour (ou 198,00 € si le demandeur n'a pas de visa sur son passeport alors qu'il est soumis à l'obligation d'avoir un visa pour entrer en France)

Aucun dossier incomplet ne sera accepté.

Tous les documents en langue étrangère doivent être traduits en français par un traducteur assermenté auprès des tribunaux français.